

Affiché le 28 janvier 2021

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°21.014

**Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie
Mise à jour de l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique
Inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel du Département de
Seine-Maritime à Rouen**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R.151-51 à R.151-53 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

VU le courriel du Préfet en date du 10 décembre 2020, notifiant à la Métropole la servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui doit être annexée au PLU,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2020, portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel du Département de Seine-Maritime à Rouen.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,

CONSIDERANT que l'inscription au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique et que conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme, celle-ci doit être annexée au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020, instituant une servitude d'utilité publique portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel du Département de Seine-Maritime à Rouen, est annexé au PLU.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et à la Mairie de Rouen.

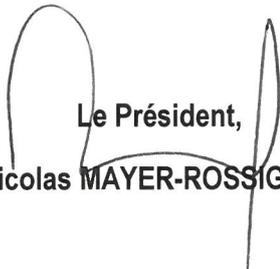
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et à la Mairie de Rouen. Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le 28 JAN. 2021


Le Président,
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :